

Département
DU NORD

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement
DE LILLE

LE MAIRE D'OSTRICOURT

Ville
D'OSTRICOURT
20 Place de la République
59162 OSTRICOURT

Arrêté du Maire 2024/107

Portant réglementation de la circulation et du stationnement à la Cité Forestêt, au Domaine Saint Eloi, sur la place Albert Thomas et à l'Espace Saint Jacques du mercredi 10 juillet au mercredi 31 juillet à l'occasion des Quartiers d'été organisé par le Centre Social

Tél : 03.27.94.40.60
Fax : 03.27.94.58.60

Nous, Maire de la Commune d'OSTRICOURT,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu la demande présentée par Monsieur MEGDICHE, Directeur du Centre Social d'organiser les Quartiers d'été à la Cité Forestêt, au Domaine Saint Eloi, à l'Espace Saint Jacques, sur la place Albert Thomas du lundi 11 juillet au vendredi 15 juillet 2022 de 10h00 à 17h30 et le samedi 16 juillet de 10h00 à 23h00.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur MEGDICHE, directeur du Centre Social, est autorisé à organiser les Quartiers d'été à la Cité Forestêt, au Domaine Saint Eloi, à l'Espace Saint Jacques, Place Albert Thomas du mercredi 10 juillet au Mercredi 31 juillet 2024 de 14h00 à 23h00.

ARTICLE 2 : Les festivités seront organisées aux endroits suivants : Espace Saint Jacques le 10 juillet, Place Albert Thomas le 17 juillet 2024, Cité Saint Eloi le 24 juillet et Cité Forestêt le 31 juillet. La circulation et le stationnement pourront être perturbés aux abords de ce lieu. (Sauf pour les services d'urgence).

ARTICLE 3 : Tout véhicule installé dans les zones concernées seront considérés comme stationnement gênant.

ARTICLE 4 : Les organisateurs de cette manifestation en collaboration avec les services techniques de la municipalité et le service politique de la ville seront chargés chacun en ce qui le concerne de mettre en place un dispositif de sécurité (véhicules et aménagements) dans le périmètre de ces festivités.

ARTICLE 5 : Les participants doivent se conformer strictement aux dispositions du code de la route et de l'arrêté municipal réglementant la circulation dans les rues mentionnées ci-dessus et obéir aux injonctions que les forces de l'ordre pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publique.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie et l'A.S.V.P. sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à OSTRICOURT, le 08/07/2024

Le Maire,
Bruno RUSINEK

